L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 29 OCTOBRE 1874.

48me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN 29 OCTOBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par le shérif de St. Bernard, sur l'habitation de Mme Vve Bordelon, près des Attakapas, une vacherie.

Par Nash & Hodgson, au No 74 de la rue du Canal, grande vente par catalogue de épiceries, vins, liqueurs, etc.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan, —bottes, souliers et brodequins.

Par Vincent & Co., aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane—marchandises sèches, habillements, lingerie, etc.

Par G. de Feriet, au No 88 rue du Canal—continuation de la vente de M. Malochée.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 38 de la rue de Chartres—habillements, lingerie, chapeaux et malles.

SPECTACLES.

Jeudi, 29 octobre 1874.

ACADÉMIE.—Le Sphinx and Lingard sketches.

OPÉRA.—Les Brigands avec toute la troupe Worrell.

Grande vente de épiceries par catalogue, MM. Nash & Hodgson, encanteurs, vendront ce matin à 10 heures et demie, le contenu entier du magasin de épiceries et liqueurs de W. E. Hooper, rue du Camp No 74. Voyez l'annonce.—On trouvera des catalogues au lieu de la vente.

MASS MEETING.

Tous les citoyens opposés au régime usurpateur établi ici par les baïonnettes fédérales, aux actes d'arbitraire et d'oppression dont nombre de nos concitoyens sont victimes dans les paroisses, et aux manœuvres illégales et frauduleuses projetées par la faction de Kellogg pour empêcher la libre expression de la volonté populaire, sont instamment invités à assister au mass meeting qui aura lieu CE SOIR JEUDI à sept heures devant l'Hôtel de ville.

Toutes les clubs, toutes les organisations du parti démocrate et conservateur, sont invités à venir en corps prendre part à l'assemblée et à ses délibérations.

Le meeting de ce soir doit être grandiose et montrer aux forces de l'opposition, qui dénoncent à l'usurpateur que la population de la Nouvelle-Orléans entend exercer librement son droit de vote et faire respecter l'expression de sa volonté.

Des orateurs éminents haranguront l'assemblée sur les questions brûlantes du moment et les résolutions, qui seront présentées à son acceptation, seront de la plus haute importance eu égard aux complications de la situation.

Que tous les bons citoyens se fassent donc un devoir d'aller prendre part à l'imposante manifestation qui se prépare.

Le Budget des Ecoles Publiques.

Il est singulier qu'on ne pusse faire des économies dans l'administration publique quand tout le monde convient qu'il faut en faire et que c'est là le premier et le plus indispensable besoin de la situation. Il y a trois ans déjà que M. Alfred Shaw, administrateur des comptes de la ville, se plaignait amèrement de l'impuissance du Conseil à opérer des réductions de frais sur la Police, les Ecoles, le Parc, les Cours de Justice, attendu que des lois spéciales règlent la plupart de ces matières et les mettent en dehors de l'action des autorités municipales. Et cependant diverses lois avaient limité à taxer, mais avec limites, fixées par la Législature, n'ont aucune valeur de stabilité. Elles changent à chaque session avec les besoins démontrés de l'administration.

Ce n'est pas ainsi qu'il faut les entendre, car avec cette sorte de législation mobile, la porte reste toujours ouverte à tous les abus, quand ces abus sont présentés sous la forme d'une nécessité publique; aussi la progression du mal est elle rapide. Voyons le chemin fait en deux ans avec ce malheureux budget des Ecoles Publiques. Au mois de juillet 1872, M. Shaw disait qu'avec la contribution de l'Etat, une somme de $385,000 suffirait pour les dépenses de l'année, aujourd'hui le même M. Shaw, membre du bureau de la direction de ces Ecoles, fait un rapport conclant à une levée de $486,500 pour les meubles, les loyers, les salaires, les réparations, le combustible, les livres, l'entretien sanitaire, les annonces, l'enseignement de la musique et toutes dépenses contingentes. Différence : $100,000 en deux ans. Si tous les deux ans, ou même tous les trois ans nous sommes exposés à un pareil surcroît de frais, il devient funeste de nous occuper d'économie publique; le budget seul des écoles dévorera toujours d'un côté les économies que nous pourrions faire de l'autre.

En vue de ces besoins croissants, M. Shaw invite donc le Conseil de lever une taxe pour subvenir à l'entretien du budget dressé par lui, et le Conseil de Ville, dans la loi qui le concerne les Ecoles, ne peut s'y refuser. Il ne peut, s'il veut se confirmer à cette loi, mais il peut en contester la constitutionnalité. Evidemment, un département de l'administration publique ne saurait être investi d'un droit de taxe indéfini, ni même d'un droit de taxe quelconque. Il doit dépendre comme tous les autres du gouvernement général de ville dont l'autorité s'exerce par un conseil représentatif, produit de l'élection populaire. S'il en était autrement, on finirait par voir une partie de l'administration dévorer les ressources de la communauté entière au détriment de la sureté publique. Il faut donc ici une réforme financière comme dans toutes les autres parties du budget municipal.

Nous avons reproché à l'administration Flanders de n'avoir pas osé l'entreprendre bien qu'il en avouât la nécessité. Nous reprochons à l'administration Wills d'avoir été aussi timide et de ne pas avoir dit un mot dans le mémoire qu'il adressa l'année dernière à la Législature. On voit aujourd'hui la conséquence grave de cet oubli ou de cette inertie. Les écoles demandent maintenant une allocation budgétaire de $100,000 de plus, sur un assessement qui a dû être réduit de 12 on 15 millions, au moins. M. Stracken ayant cédé quelque chose aux clameurs publiques soulevées par les énormités de l'assessment. Si cette réduction a été opérée, comme nous sommes porté à le croire, il faudra élever la taxe des écoles de un quart de un pour cent à près du double, et si, d'autre part, le Conseil de Ville avait le malheur de céder à la taxe extraordinaire sollicitée par un comité de la Chambre du Commerce, dans l'intérêt unique d'une commerce industrielle, la taxe municipale serait rétablie à 3 pour cent sans compter la taxe du fonds d'amortissement qui renaîtra le 1er janvier 1876. Alors nous aurions à payer pour la ville seule une taxe de 3 et demi pour cent à supposer qu'elle n'eût pas augmenté dans les autres chapitres du budget.

Il faut donc de toute nécessité, si l'on veut que la ville ne périsse pas, opérer de larges réformes financières, et dans ces réformes nous mettons en premier lieu celle qui concerne les écoles publiques. Pour l'obtenir il y a un bon moyen, c'est d'annoncer à la Législature qu'on ne fera aucune taxe municipale pour le soutien des écoles publiques si le contrôle de ces écoles n'est pas rendu à la municipalité.

☞ Une boîte du "Patent Starch Gloss" de Shepard durera pour une famille de deux à trois mois. A vendre chez J. B. Solari & Son, rue Royale 45.

■—Voulez-vous des chaussures à bon marché, allez chez M. LION, agent, encoignure Royale et Dumaine.

COURONNES MORTUAIRES.—La Librairie de la famille, rue Royale 167, au coin de la rue d'Orléans, annonce aujourd'hui dans nos colonnes qu'elle vient de recevoir, par le steamer Memphis, un brillant assortiment de couronnes mortuaires d'un genre entièrement nouveau et d'un prix très modique.

Le vote des citoyens naturalisés.

Rejet de la proposition de Kellogg.

On verra par la correspondance suivante que la proposition faite par Kellogg de faire voter séparément les citoyens naturalisés par la Seconde Cour de District, a été rejetée par le comité central et avec juste raison, car cette proposition n'était qu'un piège comme tout ce qui émane de l'officine de la Douane.

Nile-Orléans, 28 octobre 1874.

A Albert Voorhies, chairman du comité central du parti démocrate-conservateur :

Cher monsieur : Ci-incluse je vous remets une communication du gouverneur W. P. Kellogg. Reçue aujourd'hui.

La position prise dans cette communication est tellement contraire aux faits connus et jetterait un tel doute sur la légalité des votes donnés par nos citoyens naturalisés à la Seconde Cour de District, que je dois recommander le rejet de cette manière de voir, et le retrait de toutes communications sur ce sujet.

E. A. BURKE,
Chairman du comité d'enregistrement.

Etat de la Louisiane, département de l'Exécutif.

Nile Orléans, 27 oct. 1874.

E. A. Burke, chairman, etc.

Mon cher monsieur : Je viens de recevoir votre communication de ce jour, au sujet de la réception dans une boîte séparée, des votes des personnes naturalisées à la seconde Cour de district. Vous dites que vous êtes chargé d'accepter la proposition y contenue "modifiée par l'arrangement subséquent" qu'il y aura une seule boîte pour la réception des bulletins avec un compartiment séparé, au lieu de deux boîtes. Vous m'exprimez de ne pouvoir me rappeler "l'arrangement subséquent" auquel vous faites allusion, mais comme je vois par votre cet arrangement diffère matériellement de la première proposition, je me suis pas disposé à faire d'objection à cette modification.

Vous terminez votre communication comme suit :

"Il est entendu que la contestation de ces votes est faite par le parti républicain".

Je vous rappellerai que la légalité de ces votes est mise en question par l'officier légal de l'Etat, aussi bien que par d'autres autorités légales élevées, par le motif d'un manque de juridiction de la part de la seconde Cour de district pour émettre des papiers de naturalisation, et l'objet de la proposition faite par moi est, non pas qu'on cherche à contester les votes d'aucune classe de citoyens dans l'intérêt du parti républicain, mais, comme j'ai eu l'honneur de le dire dans ma communication du 26 courant, afin de préserver les droits de toutes les parties intéressées.

Les listes imprimées pour les polls seront marquées de façon à indiquer tous les votants naturalisés dans cette cour, et les commissaires d'élection démocrates aussi bien que républicains, sont requis de veiller à ce que les votes soient déposés comme il est convenu dans votre lettre de cette date.

W. P. KELLOGG.

Au gouverneur Wm. P. Kellogg :

Monsieur : Votre communication du 27 octobre, avant trait à l'enregistrement des naturalisés dans la seconde Cour de district, a été reçue.

Je suis chargé par le comité exécutif du parti démocrate conservateur de dire que nous n'avons pas supposé un seul instant que vous aurez pu accepter les considérations de votre lettre du 26 courant, attendu que votre propre loi électorale défend aux deux pouvoirs sécrets, l'exercice d'un pareil pouvoir arbitraire.

Nous avons interprété l'effet de l'opinion de votre avocat général dans ce sens que nos votes seraient contestés séparément aux polls, et afin d'éviter le délai même d'un procédé aussi illégal le jour de l'élection, nous avions consenti que, si vous le voulez, ils seraient considérés comme contestés par votre parti par le fait seul qu'ils seraient déposés comme il était proposé, le mode de dépôt du vote n'affectant que la question de contestation.

Votre communication, au contraire, donne à la question de contestation la gravité d'une protestation au nom de officiers légaux de l'Etat, et établit une distinction injustifiable entre les citoyens naturalisés et les citoyens natifs, contre laquelle nous protestons formellement.

Comme vous affectez d'ignorer la manière dont ce comité a compris les deux propositions auxquelles a trait votre communication du 26 octobre 1874, nous appelons votre attention sur les mêmes du 25 et du 26 octobre 1874, qui entourent distinctement, cette question de barrières légales pour protéger le caractère sacré des votes dont il s'agit. Vos communications dépendant la question de ce caractère et la placent sous une forme à laquelle ne peut accéder ce comité.

E. A. BURKE,
Chairman, etc.

LE MAJOR MERRILL.—Le *Courier-Journal* de Louisville, consacre un article à cet officier et rappelle que le sénateur Bayard avait présenté au Sénat une résolution d'enquête à propos des $50,000 alloués par la Législature de la Caroline du Sud et empochés par l'officier qui s'était constitué avocat des poursuites. Le comité judicial du Sénat avait renvoyé la résolution à Merrill lui-même qui, naturellement, l'a mise dans sa poche comme les $50,000 sans daigner y répondre. Le *Courier-Journal* stigmatise en termes énergiques la conduite de cet officier.

LA PERCEPTION DES TAXES DANS LES DISTRICTS QUI ONT ÉTÉ INONDÉS.—Un avis de M. Clinton, auditeur de fait, recommande aux collecteurs de taxes de ne pas exercer de poursuites pour les taxes dues sur les habitations cultivées qui ont été inondées de façon à ce qu'on n'ait pu y faire une récolte. Il recommande d'un autre côté de presser la rentrée des autres taxes.

MODES.—Nous appelons l'attention des dames sur le *Metropolitan* de novembre qui contient les modes d'automne et d'hiver ainsi que les fameux patrons de Butterick & Cie. A vendre par M. W. E. Cooper, agent, rue du Canal 89.

ORNEMENTS POUR TOMBEAUX. — Avis aux repartageurs. Nous prévenons respectueusement le public que le stock de couronnes pour la Toussaint de Sembe, coin St-Louis et Royale, s'écoule rapidement. Le choix est magnifique et surtout d'un bon marché à portée de toutes les bourses. Voyez l'annonce.

ALE, PORTER, LAGER EN BOUTEILLES.—La maison L. C. Arny, à l'établissement de *Bottling House* Nos 26, 28 et 30, rue Bienville, naguères occupé par J. A. Blaffer & Cie, offre à vendre de l'ale, du porter, du St. Louis Lager, du cidre et du ginger ale en bouteilles. De l'ale tirée, c'est une spécialité. La même maison vend aussi de l'ale, du porter et du cidre en barriques, ainsi que tous autres articles nécessaires au bouteillage, le tout à très bas prix. Voyez l'annonce.

I.

Preuve indéniable.—St-Elmo, Ill. 8 juillet 1874.—R. V. Pierce, D. M. Buffalo, New-York: Je désire attester à nouveau vos qualités curatives merveilleuses de votre Alt. Ext. "Golden Medical Discovery." J'ai pris un grand intérêt dans cette maladie, depuis que j'en ai usé pour la première fois. J'étais affecté de dyspepsie; j'avais le foie dérangé; j'éprouvais comme une parfaite prostration du système nerveux. La "Discovery" a effectué chez moi une cure si prompte et si complète qu'elle ne paraît magique, et depuis lor pour en avoir toujours une bouteille à la maison. J'ai que les "Purgative Pellets" On a ainsi une médecine de famille, sûre et sûre et toujours prête à vous rendre service gratuitement. Nous avons jamais eu de docteur à la maison depuis que nous connaissons votre "Pellets" et votre "Discovery". J'en ai recommandé l'usage dans plusieurs cas graves et compliqués, et ils n'ont jamais été que de produire le plus salutaire effet. Je mentionnerai seulement un de ces cas bien que j'en puisse citer des douzaines. Henry Koster, marchand de meubles de cette ville était dans le plus pitoyable état qu'on pût voir. Sa figure était en feu, hideuse de forme. On y voyait des éruptions écailleuses qui s'étendaient sur le corps entièrement couvert de taches. Rien de ce qu'il avait fait jusqu'alors ne l'avait été utile. Je l'engageai finalement à essayer de quelques bouteilles de "Golden Medical Discovery" et des "Pellets" concurremment, en lui donnant l'assurance qu'il s'en trouverait bien. Il suit mon conseil depuis environ six semaines, prenant deux Pellets chaque nuit pendant une semaine et ensuite une chaque nuit, et la Discovery suivant la prescription. Le résultat est qu'aujourd'hui la peau est parfaitement unie et toutes les éruptions s'arrêtèrent en autres ont disparu. Il a pris sept ou huit bouteilles en tout et se considère comme guéri. Ce cas avait confondu l'habileté de plus mêmes médecins. MM. Dunsford & Co., droguistes de cette ville, vendent beaucoup de votre remède, et la demande accroît continuellement, ce qui est tout simple puisqu'ils donnent satisfaction parfaite en tout cas.

20 oct.—M J S.

ARRIVÉE DU GÉNÉRAL DE TROBRIAND.—Le major-général de Trobriand, de l'armée des Etats-Unis, est arrivé hier à la Nouvelle-Orléans, et il est descendu à l'hôtel St-Charles. Il doit remplacer le général Brooke qui part dans quelques jours.

Le général de Trobriand est français et gentilhomme et nous sommes convaincu qu'il apportera, dans ses relations avec la population, la courtoisie et les égards qu'un homme bien élevé sait allier avec l'exercice de ses devoirs. Il trouvera également dans la population franco-louisianaise l'accueil qui est dû à l'honorabilité de son caractère et au rang qu'il occupe dans l'armée.

Si nous ne nous trompons, le général de Trobriand n'est étranger ni à la Nouvelle-Orléans ni à l'*Abeille*, dont il a été l'un des collaborateurs avant d'aller participer à la rédaction du *Courrier des Etats-Unis*.

Nous nous permettrons donc de souhaiter la bienvenue dans notre ville à M. de Trobriand, à titre d'ancien confrère.

☞ Nous avons eu le plaisir de voir hier M. Edward Bermudez de retour chez lui après une absence de quatre ou cinq mois passés en France. Notre cher avocat, qui jouit d'une santé florissante, nous revient toujours plus enchanté de Paris, mais nous nous hâtons de dire que cet enchantement ne le détourne en aucune manière de ses affaires professionnelles, car nous l'avons retrouvé plus disposé que jamais à consacrer aux intérêts de ses nombreux clients son grand savoir, sa puissante verve et sa redoutable logique.

—Le général H. Haupt et le colonel Grasty, le premier, directeur-général, et le second, agent-général des passagers du chemin de fer Piedmont Air Line, viennent d'arriver à la Nouvelle-Orléans et sont descendus au City Hotel. Le Piedmont railway, populaire en tout temps, a été largement patroné, le printemps et l'été dernier, par les voyageurs du Sud et notamment par ceux de la Nouvelle-Orléans. Le colonel Dan Wilson est l'agent de la compagnie dans notre ville.

ADRESSE DU COMITÉ DE 50 DU MEETING DES GENS DE COULEUR. — Nos lecteurs trouveront à la seconde page ce document qui ne laisse pas que d'avoir une assez grande importance dans la campagne électorale actuelle.

☞ On trouvera à la quatrième page la lettre du major Burke à Kellogg et quelques détails intéressants sur les affaires à St-Martinville.

☞ On donne un beau lustre à toute sorte de linges qui ont besoin d'amidon en se servant du "Patent Starch Gloss" de Shepard. A vendre par F. Henke, marché français.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Mass-Meeting des citoyens naturalisés.

Plus de dix mille personnes devant l'Hôtel de vil e.

La manœuvre politique de Field dénoncée en termes violents.

Les sept heures, hier soir, une foule immense de nos citoyens naturalisés se pressaient devant l'Hôtel de ville dont les marches devaient servir d'estrade aux orateurs.

Nous n'avons jamais vu d'excitation plus intense : l'indignation la plus profonde se lisait sur tous les visages; et M. Field, le pseudo-avocat-général du pseudo-gouverneur Kellogg, était dénoncé à la foi dans toutes les langues.

Aux yeux de la population, M. Field remplit aujourd'hui le triple rôle, au bénéfice de l'usurpation, que celui qu'a joué le juge Durell, lorsqu'il a signé son fameux ordre de minuit.

Aussi le pseudo-avocat-général est peut être l'homme le plus détesté en ce moment de toute la bande des aventuriers qui composent le gouvernement usurpateur de Kellogg.

A sept heures précises l'immense assemblée a été apostrophée à l'ordre par M. Kelly, qui a expliqué pourquoi la convocation avait été faite.

Un outrage sans précédent, s'est-il dit, dont être commis au détriment des citoyens naturalisés, afin de maintenir l'existence criminelle du gouvernement le plus ignoble et le plus anti-républicain qu'il ait été jamais donné à un peuple de subir. Il s'agit de protester contre cet attentat odieux à nos libertés et de dénoncer cette manœuvre inique en des termes tels que la voix de la Louisiane soit entendue dans toute l'Union américaine.

Il a conseillé cependant la patience et la modération, afin de ne pas fournir de nouveaux prétextes à nos ennemis.

Depuis dix ans la Louisiane souffre; elle prouvera le 2 novembre qu'elle peut s'affranchir du joug odieux qui pèse sur elle. Si sa voix est étouffée encore une fois par la fraude, elle fera de nouveau appel au Congrès et elle espère obtenir justice, grâce aux victoires démocratiques de l'Ohio et de l'Indiana qui seront suivies de nombreuses autres victoires.

En terminant, M. Kelly propose le nom de M. H. J. Lawler comme président et la liste suivante de vice-présidents et de secrétaires :

VICES-PRÉSIDENTS.

J. McCaffrey,	H. R. Gosien,
W. J. Castell,	F. Sancho,
E. Lefranc,	Hy. Cassedy,
J. Douglas,	H. Weber,
Pierre Rocne,	V. Lamanto,
J. Stromeyer,	T. E. Walsh,
D. Bourran,	A. Anselm,
Thu. O'Neil,	Jno. Pelletier,
P. Torre Jr.,	E. J. Wenk,
J. Sweeny,	F. Candean,
L. Marino,	J. Spore,
P. Dunn,	L. Jas,
M. Théodore,	J. J. Gibbon,
L. Léonard,	M. Fleurenbey,
U. Grorbel,	J. J. Berger,
S. Palangne,	Geo. Sworbrick,
P. McCabe,	P. Blazel,
	M. Gertznen.

SECRÉTAIRES.

W. H. Byrne,	Théo. Reynolds.
	F. Dudenheifer.

M. Charles T. Buck, un de nos citoyens naturalisés les plus influents de la race allemande, est le premier orateur. Il a fait un discours chaleureux dont voici à peu près la substance :

"La Louisiane entière souffre cruellement sous le despotisme odieux d'un gouvernement usurpateur. En voyant partout la ruine et la désolation, ses enfants adoptifs, les étrangers naturalisés, ont décidé qu'ils deviendraient citoyens, qu'ils s'enregistreraient et qu'ils voteraient pour l'arracher le pouvoir aux mains des spoliateurs.

Quelques jours avant l'élection un certain A. Field, qui remplit les fonctions d'avocat-général de l'Etat quoiqu'il n'y ait aucun droit, a résolu de tromper tous nos espérances en ayant recours à une fausse interprétation d'un acte du Congrès pour invalider l'enregistrement de huit mille citoyens naturalisés, sous un faux prétexte qui n'a pas une ombre de légalité, puisqu'il a été condamné par tout le barreau de la Nouvelle-Orléans.

Ce serait donner dans le piège des intrigants, qui veulent dépouiller les citoyens naturalisés de leurs droits incontestables, si nous-ci se décourageaient au moment de l'élection

Il faut, au contraire, que tout homme qui a ses papiers de naturalisation et qui a été enregistré se présente aux polls le 2 novembre pour voter. Dans le cas probable où ce droit lui serait refusé, il doit se soumettre sans protêt.

Le Congrès sera appelé à juger la question et avec la réaction considérable qui se fait en ce moment au Nord et dans l'Ouest, il se trouvera forcé par le courant de l'opinion publique à rendre justice à la Louisiane opprimée et frémissante.

Après M. Buck, M. Frank McGloin a c'est présenté.

Notre honorable concitoyen de race celtique, conseille aux étrangers naturalisés de ne pas faiblir et de maintenir leurs droits. Maintenant qu'ils ont acquis légalement tous les privilèges auxquels les citoyens américains peuvent prétendre, ils ne doivent rien négliger pour travailler au salut de leur patrie d'adoption.

Le gouvernement usurpateur qui régit l'Etat avec l'appui des baïonnettes des soldats de M. Grant voudrait bien supplanter à son profit les votes de huit mille électeurs; mais, les malices de l'avocat général radical, sont, comme on dit communément, connues de tout le monde verra au travers.

Le parti radical a beau faire sa fin est manqué et il ne saurait se soustraire à l'inévitable.

M. Jno. Magner a été le troisième et dernier orateur. Les citoyens naturalisés, a-t-il dit, ont autant d'intérêt à voir la Louisiane redevenir prospère et à l'affranchir du joug radical que les autres. Leur devoir est donc tout tracé. Il faut qu'ils aillent aux polls le 2 novembre pour voter et qu'ils ne se retirent que s'ils sont chassés et, alors, il leur reste à protester contre la violation de leurs droits.

Les trois discours ont été accueillis par d'immenses applaudissements.

Les résolutions suivantes ont été ensuite présentées par M. Thos. Reynolds, un des secrétaires :

Attendu, qu'il a été démontré d'une façon bien évidente que le parti radical en Louisiane se propose par une fausse et malicieuse interprétation des actes du Congrès relativement à la naturalisation des étrangers, de priver du droit de suffrage une grande partie de la population de la Louisiane d'origine étrangère;

Attendu, que le droit de naturaliser les étrangers qui habitent la Louisiane est maintenu par toute le barreau de la ville de la Nouvelle-Orléans et a été reconnu et respecté par les plus grandes lumières de la magistrature depuis l'admission de l'Etat dans l'Union fédérale, le droit contesté à présent que dans un but politique par l'avocat-général de facto de l'Etat, qui comprend que son existence officielle peut être menacée par les citoyens naturalisés dont il veut supprimer les votes le 2 novembre.

Attendu, que par le fait de cet outrage basé sur l'opinion d'un intrigant sans scrupule fabriqué à ordre dans un but politique, huit à douze mille votants seront dépouillés des droits qu'ils réclament comme citoyens américains;

Attendu, que comme les mêmes individus sans scrupule qui ont trouvé des prétextes à présent pour invalider les papiers de naturalisation d'un nombre considérable de nos concitoyens, seraient tout aussi prompts à l'avoir pour découvrir d'autres défauts d'forme dans tel ou tel acte, quand leur intérêt le commanderait, nous nous trouvons placés par ce fait dans une incertitude intolérable et dégradante, relativement aux droits qui nous sont acquis; qu'il soit, en conséquence,

Résolu, par les étrangers naturalisés de la Nouvelle-Orléans réunis en mass meeting, que nous désapprouvons l'invasion projetée de nos droits, comme un outrage aux institutions américaines; comme la manœuvre électorale d'un parti politique aussi coupable des droits les plus inaliénables du peuple pour qu'il serve ses propres intérêts; et comme un exemple funeste, qui, s'il était suivi, rendrait impossible à un étranger de se faire naturaliser, en Louisiane, devant n'importe quelle Cour et à quelque époque que ce soit.

Résolu, que nous prenons à témoin nos frères du Nord et de l'Ouest de la dégradation qui nous est non moins imposer, en nous privant du droit de suffrage, en nous déclarant des autre personne en violation de la loi, ou que toute personne qui voterait ou qui fera voter une autre personne, en violation des lois et des articles constitutionnels des Etats-Unis, sera coupable de félonie et, sur conviction, sera condamné à payer une amende qui ne dépassera pas cinq cents piastres et passible d'emprisonnement dans les prisons de l'Etat pour un terme d'un an au minimum et de trois ans au maximum."

Une injonction de la Cour Supérieure de District contre l'ordonnance du 14 août dû 1 septembre.

La ville, comme on le sait, doit une forte somme au département des pompiers, et pour s'acquitter une ordonnance avait été adoptée prescrivant que tous les montants reçus des compagnies d'assurances pour paiement de taxes pendant vingt jours serviraient à amortir cette dette; mais le bureau des directeurs des écoles publiques a prétendu en obtenir devant la Cour Supérieure de District, ce qui frappe l'ordonnance de nullité momentanément.

Voici le texte de cette injonction :

Bureau des directeurs des écoles versus L. A. Wiltz, Schneider et autres : Il vous est défendu par les présentes d'adopter, de signer ou de promulguer aucune ordonnance ou résolution ayant pour effet de toucher à une portion ou au total de la taxe pour les écoles publiques, afin de régler un compte en debors du but spécial de cette taxe.

Le département de l'incendie, faute d'argent, serait peut-être forcé, dit-on, de suspendre ses opérations.

Gare alors aux incendiaires !

Club réformateur du 7ème ward.

Les membres du club réformateur de cette division se sont réunis vendredi à sept heures précises, à leur quartier-général, dans les rues Français et Amour.

Le club se rendra probablement en corps au grand mass meeting des citoyens conservateurs.

Quête au cimetière par la Société Espagnole.

Fidèle à ses nobles et généreuses traditions la Société "Union Espagnole" fera, dimanche prochain, 1er novembre, au cimetière St. Louis No 1, une quête au profit des orphelins de l'asile Ste. Marie du Troisième District. Le président Planel, les membres de cette circonstance par la vénérable ex-président Viosca, qui était capitaine de la compagnie des "Zaragoza," lorsque cette compagnie inaugurait pour la première fois, en 1856, l'usage qui a été depuis constamment observé par les sociétés espagnoles et autres, de quêter aux cimetières au profit des orphelins. Nous sommes sûrs d'avance que nos membres et les visiteurs se feront un devoir de donner leur obole au profit des orphelins qui sont si dignes de leur sympathie.

—Voulez-vous des chaussures à bon marché, allez chez M. Lion, agent, encoignure Royale et Dumaine.

☞ Toniques de charlatans.—La modération dans l'usage des stimulants, comme l'abstinence de toute excès, est, sans aucun doute, une chose à conseiller et qui prolonge la vie. Tous les hommes de sens l'admettent. Mais les marchands de ces pauvres liqueurs non alcoholiques, voulant ruiner la réputation des Amers de Hostetter pour vendre leur mixture infâme, leur détestable drogue, ont calculé qu'il fallait dénoncer comme nuisibles tous les toniques contenant des spiritueux. C'est le contraire de tout cela qu'il faut prescrire, car la vérité est qu'il n'y a pas d'Amers végétaux entièrement préparés sans alcool qui vaille quelque chose : l'alcool étant l'unique ingrédient qui empêche la décomposition et l'aigreur des autres. Probablement personne ne sait mieux que vous, messieurs les vendeurs de toniques de charlatan, que la liqueur parfaitement pure, employée pour dissoudre les éléments botaniques des STOMACH BITTERS de Hostetter, est le meilleur medium qui pût être choisi pour faciliter et confirmer l'action réservatrice et tonifiante de ce grand stomachique.

Décédé hier, 28 octobre, à 3 heures P. M., à l'âge de trente-neuf ans, L. JULES MAILLOT, bien aimé et connaissances ainsi que deux de sa famille sont invités à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, jeudi 29 octobre, à 3 heures et demie de l'après-midi. Le convoi part de sa dernière résidence No 182 rue St Louis, p de Remparts.

Décédé à l'âge de cinquante ans, M. RAYMOND RICHARD, natif de Pauillac, département de la Gironde, France. Ses amis et connaissances sont invités à assister à son funéraille qui aura lieu ce jour de la famille St-Germain sont invités à assister à son funéraille qui aurait lieu aujourd'hui à 4 heures et demie. Ce qui a reposé rue Amour encoignure Bagatelle, 3e District. De la part de sa veuve.

Décédé hier, à deux heures et demie de l'après-midi, à l'âge de trente ans, J. L. REINECKE. Ses amis et connaissances sont que ceux des Milles Reinecke, Cullos et Meilleur sont prié d'assister à l'enterrement qui aura lieu cette après-midi à quatre heures. Le convoi partira de la maison mortuaire rue Marais, No 167, entre ste Anne et Dumaine

Décédé hier, à 11 heures et demie A. M., JEAN BEPPOUEY, âgé de cinquante-quatre ans, natif de Gondon, Hautes Pyrénées (France). Ses amis et connaissances sont invités à assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 3 heures et demie P. M. Le corps est exposé au No. 184, rue Dauphine, entre Ste-Anne et Dumaine.

De la part de sa famille.

Société française de bienfaisance et d'assistance mutuelle.—Décédé hier à 11 heures et demie P. M., à l'âge de 40 quarante-quatre ans, le sociétaire JEAN BEPPOUEY, natif de Gondon, Hautes Pyrénées (France). Les sociétaires sont priés d'assister à ses funérailles en cet à 4 heures et demie. Le convoi partira de la rue Dauphine, entre Ste-Anne et Dumaine, No. 184.

Par ordre du Président.

Le secrétaire, L. SIMON.

ENTREPOT DE TAPIS.

17..... Rue de Chartres..... 17

J'AI l'honneur de prévenir mes amis et le public en général que je viens de recevoir mes dernières nouveautés d'ANGLETERRE et de FRANCE un fort stock de TAPIS Moquette, Axminster, Velours, Bruxelles, 3 plis, 4 plis, etc.

TOILES CIRÉES au mètre et en coupons.

NATTES—300 pièces blanches, à carreaux et fantaisie.

STORES—couvertures de pianos et de tables.

TAPIS DE BUREAUX—coins, bulges et à raies.

BUREAUX—toiles cirées cities "mahmoud" et pour tables, &c, &c.

A. BROUSSEAU.

22 oct—M PP

Assemblée des Banquiers—Nouvelle Orléans, 26 octobre 1874—Les membres de "Clearing-House Association," ci-dessous, invitent respectueusement toutes les personnes qui ont des payements à faire en banque le LUNDI 2 du mois prochain, à vouloir bien les faire le plus tôt possible dans la matinée, afin de permettre aux employés de ces banques d'aller déposer leurs votes aux bureaux d'élection en jeunesse.

Citizens' Bank of Louisiana.
Bank of America.
Mutual National Bank.
Pike, Brother & Co.
Louisiana National Bank.
Germania National Bank.
Peoples' Bank.
New Orleans National Bank.
State National Bank.
Canal Bank.
Hibernia National Bank.
Union National Bank.
Mechanics' and Traders' Bank.
Bank of Louisiana.
Louisiana Savings Bank and Safe Deposit Company.

Certifié : I. N. MAYNARD, Directeur.

Nout—M

Demande d'emploi.

DEUX françaises désirent trouver un emploi dans une famille comme gouvernantes d'enfants ou comme femme de chambre. Elles savent même faire la couture au besoin. Elles fournissent de bonnes recommandations. S'adresser au No 146 rue Vieille-Levée, chambre No 5.

Nout—M

LISTE DE CANDIDATURES
Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ÉTAT.
JOHN C. MONGURÉ, DE CADDO.

POUR LE CONGRÈS :
PREMIER DISTRICT,
Gén. B. L. GIBSON, d'Orléans.
SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.
TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Iberie.
QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.
CINQUIÈME DISTRICT,
W. R. SPENCER, de Concordia.
SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

CANDIDATURES MUNICIPALES.

Maire—C. J. Leeds.
Administrateur des Améliorations—E. A. Burke.
Administrateur des Finances—Ed. Pilsbury.
Administrateur de la Police—Dennis McCarthy.
Administrateur des Cimetières—J. O. Landry.
Administrateur des Comptes—J. G. Brown
Administrateur des Assessments—F. L. Bonny.
Administrateur des Water Works—Léon Bertoli.

CANDIDATURES DE PAROISSES.

Shérif Cour Criminelle—William Fagan.
Shérif Cours Civiles—Eugène Wagnemann.
Coroner du 1er, 4e, 5e, et 6e Districts—Dr. A. Chaubant.
Coroner du 2e et 3e Districts—Dr. E. De Blanc.

Juges de Paix.

1re Justice—W. T. Houston.
2e Justice—Wm. H. Holmes.
3e Justice—Jas. Le Monnier.
4e Justice—J. Cain.
5e Justice—William Serazin.
6e Justice—Stephen O'Leary.
7e Justice—L. A. Unsenas.

Constables.

1re Justice de Paix—John McCrossin.
2e Justice de Paix—John McCormack.
3e Justice de Paix—Jas. Converse.
4e Justice de Paix—Robert Thomas.
5e Justice de Paix—Anthony Gerstert.
7e Justice de Paix—C. C. Pipes.

CANDIDATURES LÉGISLATIVES.

Sénateurs.

1er district—1er, 2d et 3e wards, J. H. Grover, W. J. Kelley et H. D. Ogden.
2d district—4e, 5e et 6e wards, E. D. White.
3e district—7e, 8e et 9e wards, et la période 8e-Bernard, Will Stewart.
4e district—10e et 11e wards, J. B. Eustis.
5e district—Dr. J. B. Wilkinson.
6e district—B. M. Turnbull.

Représentants.

1er Ward—A. A. Magnania, Edw. Booth.
2d Ward—D. L. Hall, W. J. Hammond et Charles H. Schenck.
3e Ward—W. B. Koontz, John A. Gilmore, Charles Syrie et Clement L. Walker.
4e Ward—M. Sibilski, Jules Aldigé.
5e Ward—Charles Roman et Gabriel Pascal.
6e Ward—George W. Dupré.
7e Ward—Marcel Dupart, Geo. P. Burckhart.
8e Ward—C. F. Seaman.
9e Ward—Joseph A. DeBlanc, L. A. Wiltz
10e et 11e Wards—G. W. R. Bayley, Charles Kemmel et J. A. Blaffer.
12e, 13e et 14e Wards—E. L. Bewer et B. C. Elliott.
15e Ward—Henry Willet.

UNDER ACT No. 4, SESSION of 1874.

First proposed amendment : Relative to issue of Consolidated Bonds.

Against approval.

Second proposed amendment : Reducing and limiting the State debt to fifteen million dollars and limiting taxation. *Against approval.*

Third proposed amendment : Devoting annual revenues of the State to expenses of the same year.

Against approval.

UNDER ACT No. 22, SESSION of 1874.

Against the amendment limiting the debt of New Orleans.

UNDER ACT No. 64, SESSION of 1874

Against the amendment to Article Seventeen, relative to the day of electing Representatives.

AUX DAMES!

LE "METROPOLITAN"

du mois de novembre,

CONTENANT LES

MODES d'automne et d'hiver,

EST LIVRÉ

CHEZ LES

patrons suivants

—DE—

Butterick & Co,

VIENNENT d'être reçus et sont en vente au No 30.....rue